C.T.C.C.
JUSTICE ET CHARITÉ

CE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 18

Montréal, 11 mai 1951

La C.T.C.C. mérite votre confiance!

MESSAGE

PERSONNE ne contestera aujourd'hui que la C.T.C.C. mérite la confiance des travailleurs canadiens. Depuis plusieurs années, elle s'acquitte efficacement de toutes les missions que les ouvriers lui confient.

Elle défend leurs intérêts à la table des négociations; elle leur assure la force nécessaire de l'union, grâce à un service d'organisation qui se développe de mois en mois; ses effectifs n'ont pas cessé de s'accroître; elle représente la classe ouvrière auprès des corps publics; elle assure l'éducation de ses officiers et de ses membres.

En un mot, elle a fait ses preuves.

Mais à l'occasion de cette semaine de propagande syndicale, il ne faut pas seulement se demander ce que la C.T.C.C. peut faire pour nous; il faut encore insister sur ce que ses membres peuvent faire pour elle et, à travers elle, pour le bien de toute la classe des travailleurs.

Car une chaîne n'a que la force de la plus faible de ses mailles. Le dynamisme, l'initiative, la fidélité, l'efficacité de la C.T.C.C., c'est le dynamisme, l'initiative, la fidélité et l'efficacité de ceux qui en font partie.

Si nous voulons que la C.T.C.C. se développe, c'est à chacun de nous de travailler à son développement, de lui gagner l'adhésion de nouveaux membres.

Et pour ceux qui n'en font pas partie, ils n'ont qu'à s'approcher, à s'informer, à tenter eux-mêmes l'expérience pour se convaincre. La C.T.C.C. les invite, prête à faire pour eux ce qu'elle accomplit déjà au service de 100,000 travailleurs syndiqués.

TRAVAILLEURS, ENTREZ DANS SES RANGS

DERNIERE HEURE

Majorité écrasante à Sorel

Les ouvriers de la Marine Industries de Soreil ont donné mercredi soir dernier une majorité écrasante au Syndicat national des Chantiers maritimes (C.T.C.C.) lors d'un vote secret décrété par la Commission des Relations ouvrières.

Le Syndicat a recueilli 83% des voix, contre 17% à l'Union internationale qui représentait les ouvriers depuis 1942. Le vote a été demandé parce qu'il était devenu très clair que cette dernière union ne représentait plus la majorité des employés concernés.

Cette écrasante majorité, obtenue à la suite d'une campagne d'organisation conduite à Sorel par René Harmegnies, augure bien du prochain vote à la Sorel Industries qui vient d'être décrété par la Commission. A cette seconde usine, les ouvriers auront à choisir entre la C.T.C.C. et un Comité d'usine.

Jean Marchand à la radio

M. Jean Marchand, secrétaire général de la C.T.C.C., prononcera une causerie à Radio-Canada lundi soir, 14 mai, à 6.45 heures p.m. M. Marchand parlera de la manifestation ouvrière internationale qui se déroule actuellement à Rome à l'occasion du 60e anniversaire de l'encyclique "Rerum Novarum".

On sait qu'une nombreuse délégation se trouve à Rome à cette occasion, sous la direction de M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.

L'ALUMINUM CO. (Usines d'Arvida) souhaite un comité de boutique

Le gérant des usines d'Arvida, M. P. H. Skelton, dans son message annuel aux employés des usines d'Arvida, déclare :

"Pour ma part, l'année 1950 a été marquée d'une bien grande déception, à savoir : l'Exécutif de l'Union locale des usines d'Arvida a été privé de son privilège de pouvoir traiter directement avec la Direction, en vue du règlement des termes du contrat sous lesquels ils devaient travailler ensemble pour une autre année...

"De l'avis de tous, l'Aluminum Company of Canada, Limited a la réputation enviable d'être prévoyante, progressive, et de traiter généreusement ses employés. Est-il sage d'ignorer ces choses, de prêter l'oreille à des influences venant de l'extérieur et de leur permettre de bouleverser la stabilité et la sagesse de l'ordre établi ?"

Ce n'est pas la première fois que M. Skelton essaie, mais vainement, "d'emmieler" les ouvriers et de jeter de la confusion dans leur esprit.

M. Skelton, au cours des négociations qui ont précédé l'arbitrage qui s'est terminé vers la mi-avril, avait, dans sa prévoyance et sa générosité, adressé une lettre personnelle à tous les employés pour "bien" les éclairer sur la marche des négociations, vu que le Syndicat, dans son opinion, ne s'acquittait pas de cette tâche de manière objective, et leur offrait principalement une augmentation de 10 cents l'heure. Pas besoin d'insister qu'avec une augmentation aussi substantielle, la Compagnie refusait d'incorporer dans la convention une clause de boni de vie chère. Heureusement que les ouvriers bien informés ne se sont pas laissés "embobiner". En effet, les dix points de hausse dans l'indice du coût de la vie, depuis la lettre de M. Skelton auraient vite fait de ramener leur salaire réel au niveau d'alors.

Le message de M. Skelton démontre non seulement un esprit antisyndical mais aussi l'ignorance d'un principe bien reconnu par la Loi des relations ouvrières, savoir : "d'agir par l'entremise de représentants de leur choix", que ces derniers soient de la Fédération de la Métallurgie, du Conseil régional local ou de la C.T.C.C.

Monsieur Skelton, les employés de vos usines ont décidé de se mêler de leurs affaires et ils ne sont pas disposés à accepter, pour mener à bonne fin leur cause, aucune influence de l'extérieur qui ne soit conforme à la loi ou à la doctrine de l'Eglise. L'article 20 de la loi stipule "qu'aucune personne agissant pour un employeur ne cherchera d'aucune manière à dominer ou à entraver les activités d'une association de salariés".

Le Syndicat accrédité pour représenter vos employés a une triple affiliation. Vos employés comprennent bien, de par l'expérience 1950-51, non pas l'utilité mais la nécessité de maintenir ses affiliations.

Marius BERGERON

Nous suspendons!...

Nos lecteurs nous en voudraient de continuer la polémique entreprise, avec le journal NOTRE TEMPS, sur les cartels intersyndicaux.

La réponse de M. Marcel Clément, parue dans la livraison du 28 avril, nous indique que l'auteur n'a pas le souci d'objectivité indispensable à la poursuite d'un débat de cette nature. Ainsi il a complètement ignoré une partie très importante de notre article sur les expériences intersyndicales des syndicats chrétiens d'Europe. Quant aux points qu'il a touchés, nous croyons qu'ils n'apportent aucune lumière.

Dans les circonstances, nous préférons suspendre la discussion.

Jean MARCHAND

St-Hyacinthe

Quinzième anniversaire du Syndicat du Tricot

Le 10 juin prochain, à Saint-Hyacinthe, le **Syndicat national du Tricot, Inc.,** association des employés de la compagnie Penmans Limited, célébrera son quinzième anniversaire de fondation.

C'est au mois de juin 1936, sous l'impulsion du Conseil central d'alors, que quelques employés de la compagnie Penmans entreprirent de jeter les bases du syndicat. Les officiers du Conseil central étaient MM. Odilon Chabot, Estel Leblanc, Euclide Brunette et Omer Bell. M. l'abbé E.-A. Martel, aujourd'hui curé de la paroisse du Précieux Sang à La Providence, en était l'aumônier.

Les premiers officiers du Syndicat du Tricot furent MM. Valmore Dufresne, président; Odilon Marquis, vice - président; J.-R. Brousseau, sec.; Aimé Claing trésorier; Robert Gaudrault, Adélard Hamel et Philippe Vincent, directeurs. Le syndicat obtint son incorporation le 8 juin 1936, et joignit aussitôt les cadres de la C.T.C.C. en s'affiliant au Conseil central des Syndicats nationaux catholiques de St-Hyacinthe, et à la Fédération nationale du Textile Inc.

Luttant pour défendre les intérêts et les droits des ouvriers syndiqués, et par là de tous les employés, le syndicat dut faire face au début à des obstacles qui semblaient souvent presque insurmontables.

En 1944, à la suite d'une pression de tous les corps affiliés à la C.T.C.C., et à laquelle participa le Syndicat du Tricot, le gouvernement provincial vota la Loi des Relations ouvrières. Cette loi oblige les patrons à négocier de bonne foi une convention collective de travail avec l'association reconnue pour représenter leurs employés. C'est alors que le Syndicat du Tricot put négocier sa première convention collective, signée le 10 novembre 1944.

Depuis, le Syndicat national du Tricot a marché de progrès en progrès. Au mois de mars dernier, le syndicat signait avec la compagnie la cinquième convention collective, laquelle assurait aux employés de nouveaux avantages quant aux salaires et conditions de travail. Les résultats obtenus sont tout à l'honneur des officiers tant du syndicat que des corps supérieurs, la Fédération nationale du Textile et la C.T.C.C., lesquels ont toujours accordé au syndicat leur concours empressé.

Le Syndicat national du Tricot compte aujourd'hui près de neuf cents membres sur mille employés. Les présidents qui se sont dévoués depuis le début à la tête du syndicat pour en faire un succès méritent certainement la reconnaissance des membres. Le premier président du syndicat fut M. Valmore Dufresne. Puis celui-ci fut suivi de MM. Lucien Hamel, Roland Daudelin, Roland Desliles, Georges Patenaude et Astril Rochefort. M. Jean-Claude Morel qui succéda à M. Rochefort, est le président actuel du syndicat.

Le programme de la journée du 10 juin sera donné dans un prochain communiqué. Les membres du Comité d'organisation veulent que cette fête soit une journée syndicale par excellence. Ils demandent donc la franche collaboration de tous les syndiqués pour que cette journée soit un vrai succès.

Ils peuvent travailler quand même

Au cours de la période de trois mois écoulés du 14 décembre 1950 au 14 mars 1951, la Division des placements spéciaux du Service national du placement a effectué 3,028 placements de personnes physiquement handicapées, à rapprocher de 1,526 au cours de la même période en 1949-50, d'après une déclaration du ministre du Travail, l'hon. Milton F. Gregg.

"Bien que cette augmentation marquée dans le nombre des placements soit due en partie à une meilleure situation de l'emploi cette année, explique le ministre, elle indique aussi que les employeurs reconnaissent toujours de plus en plus la valeur des travailleurs physiquement handicapés lorsqu'ils sont placés dans des emplois qui conviennent à la capacité et aux aptitudes qui leur restent". Il souligne que cette tendance pourrait facilement s'accentuer à mesure qu'augmenteront les besoins en main-d'oeuvre des industries de défense en voie d'expansion.

M. Gregg a fait ces remarques relativement à un rapport de la Division des placements spéciaux portant sur les 15 derniers mois. Les données indiquent qu'un total de 10,970 placements de personnes frappées d'incapacité ont été effectués par la division au cours de l'année terminée le 14 décembre 1950; soit 8,089 hommes et 2,881 femmes. Compris dans le total se trouvent 2,960 placements d'anciens combattants, hommes et femmes, physiquement handicapés.

De tous les emplois confiés à des handicapés au cours de la période de 12 mois, 421 ont été remplis par des amputés et 43 par des amputées. Au nombre des autres personnes placées en emploi, sont celles atteintes de paralysies, de rhumatisme, d'épilepsie, de diabète, de défauts de la vue ou de l'ouïe, de maladies des poumons, du coeur ou de l'estomac.

Le ministre explique que les personnes frappées d'une incapacité physique quelconque, qui s'adressent au Service national de placement pour obtenir un emploi, ne sont pas toutes considérées comme handicapées. Les personnes dont l'incapacité n'empêche pas la poursuite de leur travail normal sont placées en recourant à l'organisation ordinaire des bureaux de placement. Ce n'est que dans les cas où l'incapacité empêche le candidat de poursuivre son travail normal que ce dernier est dirigé vers la Division des placements spéciaux. Des fonctionnaires de cette division étudient chaque cas et s'efforcent de placer le travailleur dans un emploi compatible avec les capacités ou aptitudes qui lui restent.

Le nombre sans cesse croissant de placements effectués par la Division des placements spéciaux représente une réalisation attribuable à la collaboration étroite entre employeurs et fonctionnaires du placement, et aux soins qu'on apporte à trouver un emploi qui convienne aux capacités physiques du candidat, d'expliquer M. Gregg. Cependant, le 15 mars 1951, il se trouvait encore 8,831 hommes et femmes handicapés en quête d'emploi par l'entremise du Service national de placement et, tant que durera une telle situation, la Division des placements spéciaux ne cessera pas de s'occuper de ces infortunés frappés d'une incapacité qui les empêche de se livrer à leur travail normal.

La plupart des 8,831 handicapés inscrits pour placement au 15 mars 1951 étaient considérés par les fonctionnaires des placements spéciaux comme étant immédiatement employables, tandis que les autres, moyennant certains efforts particuliers, pourraient accepter un emploi approprié, de conclure le ministre.

Conciliation chez Dupuis Frères

Le Syndicat des Employés du Commerce de Montréal rencontrera pour la première fois, en conciliation, les représentants de Dupuis Frères, lundi après-midi, le 14 mai. Les représentants des ouvriers seront Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique de la C.T.C.C.; Marcel Lanouette, agent d'affaires du syndicat; et tout l'exécutif dont le confrère Jean Normandin est le président.

Cette première séance de conciliation aura pour but de soumettre devant le conciliateur du gouvernement provincial, les demandes du syndicat refusées par la compagnie.

Sécurité syndicale :

Ces demandes impliquent, entre autres choses, une clause de sécurité syndicale par laquelle l'employeur s'engage à prélever les cotisations syndicales sur la paie de tous les salariés assujettis à la convention collective de travail et à s'adresser d'abord au syndicat, lors de l'embauchage de nouveaux employés.

Vacances payées :

Le syndicat désire aussi obtenir deux semaines de vacances payées par année pour les employés de plus de deux ans de service, et une journée ouvrable supplémentaire de vacances payées pour chaque année de service au-dessus de cinq ans, jusqu'à concurrence de dix-huit jours ouvrables de vacances payées.

Ancienneté :

On propose aussi une clause d'ancienneté, de promotions, de mises à pied et réembauchage, de transferts, de suspensions et congédiements, pour protéger tous les employés couverts par la convention. Par exemple, dans tous les cas de suspensions ou de congédiements, le salarié pourrait soumettre son cas à qui de droit. S'il est établi que le salarié a été suspendu ou congédié injustement, ce dernier serait réinstallé dans ses fonctions et son plein salaire serait payé de la date de suspension ou du congédiement.

ANCIENNE ADRESSE:

Nom . . . . . .

Rue . . . . . .

Ville . . . . . .

NOUVELLE ADRESSE:

Nom . . . . . .

Rue . . . . . .

Ville . . . . . .

L'ANNÉE SYNDICALE EN REVUE

MAI 1950

Une délégation de la C.T.C.C., composée du président général, du secrétaire général et de l'aumônier est reçue par le Pape en audience. Sa Sainteté dit sa sollicitude pour la classe ouvrière et sa prédilection pour la C.T.C.C.

Le mois suivant, le président participe à la Conférence internationale du B.I.T. Sa participation est remarquée pour les lumières qu'elle apporte dans la discussion sur les relations professionnelles et pour l'expérience et le sens pratique dont notre délégué fait preuve. MM. Marchand et Picard profitent aussi de leur voyage pour resserrer les liens entre les syndicats européens et les nôtres.

SEPTEMBRE 1950

29ième congrès de la C.T.C.C. à Sherbrooke, marqué par un rapport du président consacré à la sécurité sociale. Pour la première fois, la C.T.C.C. définit son attitude de façon précise devant le problème de la retraite. Elle propose un plan complet qui sera par la suite présenté aux gouvernement fédéral et provincial dans nos mémoires annuels.

Le 29ième congrès restera dans l'histoire du mouvement comme l'un des mieux remplis. Les délégués ont été plus assidus, ils ont travaillé plus fort que jamais auparavant. L'exécutif est réélu en bloc.

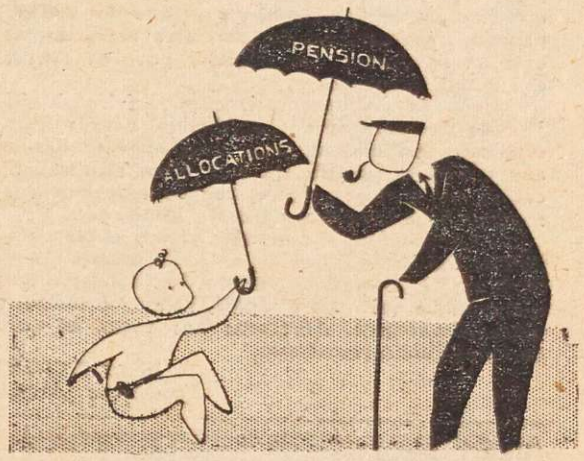

DECEMBRE 1950

Devant la hausse continuelle et vertigineuse du coût de la vie, qui menace d'étrangler les salariés, la C.T.C.C. se joint aux trois autres fédérations ouvrières du Canada pour réclamer la régie des prix. Une campagne est menée à travers tous les centres syndicaux. Plusieurs députés nous promettent leur aide mais un seul, M. Wilfrid Lacroix, tient sa promesse. Quant à M. C. D. Howe, ministre de l'Industrie et du Commerce, grand responsable en matière de prix, il élude la question en Chambre, prophétise que le coût de la vie cessera de monter au mois de mars.

Mais les faits viennent le démentir quand l'indice de mars marque un nouveau saut de 2 points !

JANVIER 1951

C'est à la fin du premier mois de l'année que notre confrère René Rocque est emprisonné. Cette peine imposée à notre directeur adjoint de l'organisation arrive comme une conséquence directe, bien que tardive, de l'attitude gouvernementale au cours de la grève de l'amiante.

Après une courte détention à Sherbrooke, Rocque est subitement transféré à Bordeaux, sans explication. La C.T.C.C. publie à ce sujet une brochure qui se répand rapidement dans tous les milieux et provoque beaucoup de commentaires.

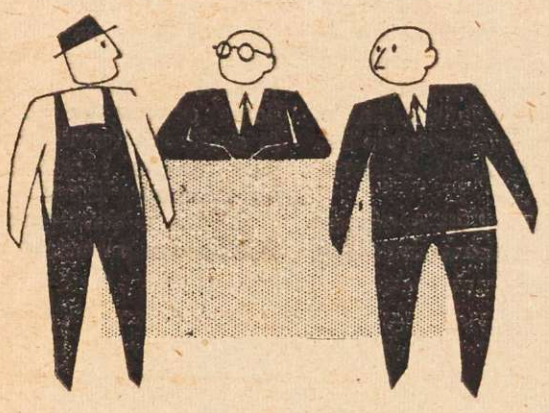

AVRIL 1951

Le tribunal d'arbitrage institué pour juger du différend entre le Syndicat d'Arvida et l'Aluminum Co. of Canada entend les preuves respectives des deux parties. C'est sans doute là l'arbitrage le plus important de toute l'année puisque plus de 3,000 ouvriers se trouvent en cause.

Le cas d'Arvida est représentatif car la compagnie refuse non seulement les augmentations de salaires demandées mais aussi des clauses relatives aux procédures de griefs. Le même débat sera repris en plus petit un peu partout. Pendant ce temps, Sorel s'organise...

MAI 1951

La C.T.C.C. inaugure, du 13 au 21, sa première semaine de propagande syndicale. Il s'agit, pendant huit jours, de faire l'impossible pour expliquer à ceux qui ne l'auraient pas encore compris, la nécessité du syndicalisme, non seulement pour des ouvriers, mais pour le bien de toute la société.

Cette semaine coïncide d'ailleurs avec l'anniversaire de l'encyclique "Rerum Novarum" où pour la première fois un Pape recommandait explicitement la fondation d'unions ouvrières et prenait la défense du droit d'association.

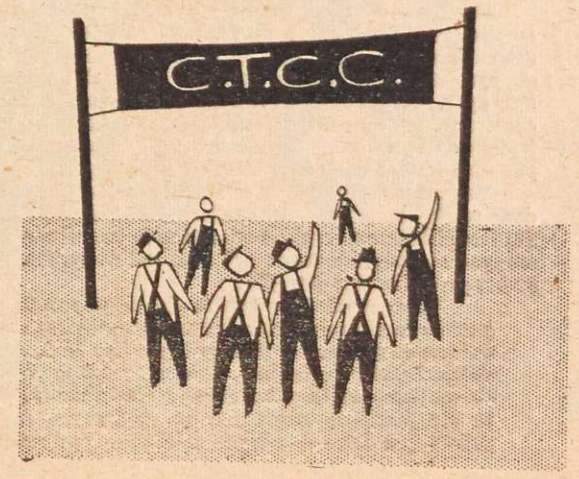

La charte de notre promotion

"Qui ferait peu de cas de cette encyclique et de sa commémoration solennelle, montrerait qu'il méprise ce qu'il ignore ou ne comprend pas ce qu'il connaît à moitié, ou, s'il compend, mérite de se voir jeter à la face son injustice et son ingratitude". C'est en ces termes énergiques que Sa Sainteté Pie XII rappelait l'importance capitale de "Rerum Novarum" dont nous célébrerons avec enthousiasme le 60ième anniversaire dans quelques jours. Evoquer ce magistral document de Léon XIII, pour des travailleurs chrétiens, c'est leur rappeler les fondements mêmes de leur libération et de leur promotion.

Depuis près d'un an, se prépare à Rome, une grandiose manifestation ouvrière, pour commémorer la promulgation de la grande charte des travailleurs catholiques. La C.T.C.C. a voulu participer à cette démonstration d'hommage filial et de gratitude profonde, envers l'Eglise, en déléguant, pour ces fêtes, plus de vingt de ses membres. Ce geste, non équivoque, mérite d'être souligné avec fierté, puisqu'il ne peut s'expliquer que par les convictions profondes de notre mouvement. Que la solution de ses problèmes doit s'inspirer de la doctrine sociale de l'Eglise.

Le spectacle dont nos délégués seront témoins ne s'effacera pas de leur mémoire, et c'est dommage que nous ne puissions tous partager leur bonheur. Cependant, leur représentation n'aura de valeur qu'en autant qu'ils peuvent y exprimer nos véritables sentiments; c'est pourquoi, cet anniversaire doit être notre anniversaire le plus cher et nous ne devons rien négliger pour en retirer tous les bénéfices qui y sont attachés.

Nous en profiterons donc pour faire du 15 mai prochain une journée de grâce et de bénédiction, pour retremper nos convictions syndicales catholiques, pour nous engager davantage à faire rendre aux directives pontificales leur plein rendement et leur pleine efficacité. Notre raison d'être, comme mouvement syndical, est intimement lié à la source de notre inspiration.

Tournons donc nos pensées vers la personne auguste du Souverain Pontife Pie XII qui définit, en toute occasion, avec tant de continuité et de clarté la doctrine sociale de l'Eglise; à notre Père commun si sympathique qui nous a répété, l'année dernière, sa prédilection pour notre mouvement. Adressons nos voeux et donnons-lui l'assurance de notre filiale soumission.

Henri PICHETTE, chanoine,
aumônier général de la C.T.C.C.

Au moment de leur départ pour Rome, les délégués du Conseil central de Québec; de gauche à droite : M. Jos Parent, président du Conseil central; M. et Mme J. Rosa, trésorier de la Fraternité des Employés du Transport; Mlle L. Bernatchez, présidente du Syndicat féminin des Services hospitaliers; Mme A. Guay, membre du Syndicat des Fonctionnaires municipaux.

Le problème ouvrier

TAUDIS

Bien des histoires tristes à raconter sur tout ce qui se passe dans nos villes. Bien des raisons pour excuser les attitudes de certaines personnes qui passent devant la Cour pour délinquance juvénile, alcoolisme. Parmi ces raisons, une des plus importantes, c'est le taudis, c'est l'entassement d'une famille, parfois même de deux familles, dans un local trop petit et souvent malsain.

Un propriétaire de Montréal a transformé une pharmacie en deux logis. "Transformer" veut dire qu'il n'a apporté aucun changement; il s'est contenté de placer deux grands panneaux de carton dans les vitrines et d'exiger deux loyers de trente dollars. Là vivent deux familles, en tout huit personnes, dans une grande promiscuité. Le soir les rats courent dans le plafond et les murs...

Le garçon de 9 ans doit faire ses devoirs au milieu du bruit, sur le coin de la table de cuisine. La plupart du temps, pour ne pas encombrer l'unique pièce, il joue dans la ruelle et rencontre toutes sortes de compagnons.

Les parents sont devenus nerveux, surexcités. Les femmes se plaignent de vivre dans de telles conditions. Les hommes, qui travaillent le soir dans un grill comme garçons de table, bougonnent de ne pouvoir dormir en paix durant la journée. Bien des chicanes et des gros mots... Pas d'intimité conjugale... Un mari a parlé de séparation...

Combien d'autres faits de ce genre nous pourrions tous apporter au dossier du problème du logement ! Il est temps d'y voir d'une manière efficace. Quand une épidémie se prolonge, on ne se contente pas de paroles, de textes de loi; on prend des mesures énergiques pour l'enrayer. Cela coûterait moins cher à notre société de favoriser la construction de maisons familiales et salubres que de payer pour l'entretien d'hôpitaux en faveur des tuberculeux et l'entretien des prisons pour les jeunes délinquants et les alcooliques.

Voyons au plus tôt à ce que tous les citoyens puissent demeurer dans un logis convenable, conforme à la dignité de la personne humaine; travaillons ensemble à résoudre le problème aigu du logement et à enrayer ses conséquences néfastes, telles qu'énumérées dans la Lettre pastorale collective (no 18) :

"L'augmentation rapide de la population urbaine a créé un problème aigu du logement avec toutes ses conséquences néfastes : entassement des familles qui favorise la limitation des naissances; délaissement de la maison qui accentue la délinquance juvénile, l'alcoolisme et le débordement des moeurs; déséquilibre enfin de la vie familiale causé par la négligence malheureuse du devoir précis que Dieu a assigné à chacun des membres de la famille."

Quand on sait où l'on va...

La C.T.C.C. a une doctrine. Elle sait où elle va. Elle a à sa tête des chefs et des techniciens plus compétents, plus combatifs et en même temps plus réalistes. Elle représente aujourd'hui un mouvement qui est parvenu à l'âge adulte et qui est sûr de grandir sans cesse.

La C.T.C.C., à laquelle sont affiliés tous les syndicats nationaux de la province, a entrepris depuis longtemps de défendre tous les intérêts de la classe ouvrière, partout où ses intérêts sont en jeu, tant auprès des gouvernements qu'à l'usine. Elle emploie tous ses efforts pour obtenir d'abord aux ouvriers des salaires qui leur permettent de vivre, eux et leur famille, dans une honnête aisance. La C.T.C.C. a toujours proclamé qu'avant tout la famille ouvrière soit assurée de trouver sur sa table du pain 365 jours par année et qu'elle puisse se vêtir et se loger convenablement. Au Congrès des Relations industrielles de Québec, en 1950, le président de la C.T.C.C. a prouvé devant des représentants du gouvernement, des compagnies et des syndicats ouvriers, qu'aujourd'hui le salaire de base vital de tout ouvrier manoeuvre, non qualifié, devait être de $45.00 par semaine. Il spécifiait qu'il s'agissait là d'un salaire de simple subsistance qui ne permet pas encore de prévoir pour l'avenir.

Salaires

Le salaire est donc une question vitale pour le syndicalisme. C'est d'abord pour augmenter son salaire qu'un ouvrier entre dans un syndicat. Mais on comprend facilement que ce n'est pas là le seul problème que doit régler le mouvement ouvrier. Même on ne peut pas arriver à obtenir des salaires suffisants pour vivre si on ne s'occupe pas en même temps d'autres questions très importantes qui se tiennent toutes les unes les autres. Par exemple, la C.T.C.C. comprend bien que si on ne réglemente pas en même temps les prix, le salaire le plus élevé ne voudra pas dire grand-chose. Ce n'est pas l'argent que l'on reçoit qui compte mais bien ce qu'on peut acheter avec. C'est pourquoi la C.T.C.C., au nom de tous les syndicats nationaux de la province, a fait beaucoup de pression auprès des gouvernements fédéral et provincial pour qu'ils établissent ce qu'on appelle l'arbitrage des prix. On sait, par exemple, que les ouvriers doivent soumettre à un tribunal d'arbitrage leurs demandes d'augmentation de salaire qui sont refusées par les patrons. Pourquoi donc les compagnies ne seraient-elles pas obligées elles aussi de soumettre à un tribunal d'arbitrage leurs désirs d'augmenter leurs prix quand le coût de la vie est déjà trop élevé ? C'est ce que la C.T.C.C. exige des gouvernements pour le plus grand bien de la classe ouvrière que le coût de la vie étouffe et empêche de respirer.

...et prix

Voilà comment la C.T.C.C. envisage ce vaste problème des salaires et des prix. D'un côté, elle exige pour l'ouvrier un salaire suffisant, non pas seulement pour qu'il puisse vivoter, mais pour qu'il puisse lui aussi jouir un peu de la vie comme tout le monde. D'un autre côté, elle exige, avec autant de vigueur, que les gouvernements empêchent les capitalistes accapareurs de soustraire, en élevant leurs prix, les augmentations de salaires que les ouvriers obtiennent de peine et de misère. Mais à ce problème des salaires et des prix vient s'en ajouter un autre qui touche encore les ouvriers de très près et que la C.T.C.C. ne néglige jamais dans ses réclamations auprès des employeurs et des gouvernements : c'est la question des heures de travail. Plus les industries se développent, plus il y a d'inventions et de découvertes scientifiques, plus les machines se perfectionnent, plus nos usines produisent, mais en même temps il est facile de constater que le chômage a tendance à grandir et que ce sont encore les ouvriers qui en souffrent. Il est donc urgent, tout en augmentant les salaires et en réglementant les prix, de raccourcir la semaine de travail. La C.T.C.C. croit que si la semaine de travail était de quarante heures, un plus grand nombre d'ouvriers pourraient travailler dans les usines sans nuire au financement des compagnies.

Une force

Mais on comprend facilement que cette question du chômage ne peut pas se régler seulement dans une seule localité. C'est en vain qu'on essaierait de combattre le chômage en un certain endroit, en réclamant une semaine de quarante heures de travail, si en même temps le chômage continuait à grandir dans le reste de la province. Quand la crise existe, personne ne peut y échapper, pas un seul coin de la province ou du pays ne peut l'éviter. Même si les usines de cet endroit continuaient à opérer, le grand nombre de chômeurs d'ailleurs ferait tellement pression sur la compagnie pour obtenir du travail qu'il serait pratiquement impossible d'obtenir de hauts salaires quand ils baisseraient partout dans la province. Il est donc impossible d'en sortir pour un seul groupe d'ouvriers ou un syndicat isolé. C'est ici qu'on comprend une fois de plus l'importance d'un mouvement ouvrier vaste et puissant comme la C.T.C.C. qui groupe près de 100,000 membres et qui couvre toute la province. Parce que la C.T.C.C. est l'organisation qui représente le plus grand nombre d'ouvriers de notre province, elle constitue aujourd'hui une force avec laquelle tous les patrons et même les gouvernements doivent compter et elle est capable non seulement d'enrayer une crise possible mais même d'assurer une prospérité au pays dont les ouvriers seront les premiers à bénéficier.

Salaires, prix et heures de travail, mais aussi lois ouvrières. Il est facile de s'imaginer qu'il ne suffit pas encore de négocier de hauts salaires et de contrôler les prix pour garantir à la classe ouvrière tout le bien-être auquel elle a droit. Il faut de plus assurer au mouvement ouvrier toute la liberté dont il a besoin pour protéger efficacement les véritables intérêts de ses membres. Il ne faudrait pas par exemple que les compagnies réussissent à faire passer par le gouvernement des lois qui, à un moment donné, jetteraient par terre le syndicalisme. La C.T.C.C. s'efforce donc, et c'est là un de ses principaux rôles, de faire amender continuellement les lois ouvrières existantes pour les améliorer et d'en faire passer d'autres qui garantiront encore mieux les droits des travailleurs. A date, les principales lois ouvrières que nous avons dans la province, par exemple, la loi des Syndicats professionnels, celle de la convention collective, celle des différends ouvriers, même celle des relations ouvrières sont dues surtout aux réclamations répétées de la C.T.C.C. Il faut même avouer que certaines autres unions neutres de la province ont combattu les projets de lois présentés par la C.T.C.C. Sans la C.T.C.C. et les syndicats nationaux qu'elle groupe, nous n'aurions donc pas grand-chose comme législation pour protéger les intérêts des ouvriers de notre province. Il est ridicule de penser que les lois américaines ou celles de l'Ontario pourraient défendre avec succès les intérêts des ouvriers québécois.

Un exemple

Pour donner un exemple de l'avantage extraordinaire de ces lois que la C.T.C.C. a obtenues au nom des ouvriers, prenons le cas d'une usine où la compagnie donnerait au gérant la décision finale en cas de griefs. Avant la loi des relations ouvrières, qui est encore assez récente, il fallait faire une grève chaque fois que la compagnie refusait de régler un grief. Aujourd'hui, la loi prévoit pour des cas semblables que le syndicat puisse soumettre le grief à un tribunal d'arbitrage, pour obtenir justice. La méthode de cette compagnie pour régler les griefs est donc passée de mode. Si les ouvriers le désirent, s'ils se rangent nombreux derrière leur syndicat et qu'ils l'appuient fortement dans ses revendications, ils pourront facilement faire respecter la loi qui empêche les compagnies de régler seules et arbitrairement les griefs des employés. La C.T.C.C. tient beaucoup à cette loi qui permet l'arbitrage d'abord parce que c'est un moyen juste et loyal de rendre justice aux ouvriers et ensuite parce que c'est elle qui l'a réclamée.

Politique

La C.T.C.C. va encore plus loin. Elle veut même s'intéresser à toutes les choses de l'Etat parce qu'elle sait bien que là aussi les intérêts des ouvriers sont en jeu et que tant que les gouvernements seront influencés uniquement par les capitalistes, il sera impossible d'obtenir une réforme profonde et authentique du système économique et social dont nous avons tant raison de nous plaindre aujourd'hui. Elle ne veut pas adhérer cependant à un parti politique. Elle préfère rester les mains libres pour pouvoir encore mieux défendre les travailleurs. Elle ne veut subir aucun joug, aucune tutelle, pas même celle d'un parti politique. Elle se rend bien compte cependant que trop de députés élus ne tiennent pas compte de la voix populaire. C'est pourquoi elle a adopté comme attitude de faire l'éducation civique des ouvriers, de les informer et de les éclairer sur les problèmes politiques, afin qu'ils sachent mieux comment voter, dans le meilleur intérêt de leur classe. Elle a surtout, depuis toujours, exigé qu'on accepte sur les différends organismes gouvernementaux des représentants authentiques du mouvement ouvrier. La démocratie est la forme du gouvernement des hommes dignes et libres de participer d'une façon ou l'autre à l'orientation de l'Etat. Si on veut sauver cette démocratie, il ne faut pas isoler la classe ouvrière, qui est la plus nombreuse de la société, de tous les problèmes d'envergure qui influent sur son sort et celui de toute la nation.

Chaque fois...

N'oublions donc jamais que le syndicat national est une force entre les mains des ouvriers, une force qui a la valeur de ceux qui la composent, une force dont la valeur augmente à mesure que les ouvriers y participent plus activement. Chaque fois qu'un ouvrier devient membre d'un syndicat national, c'est toute la classe ouvrière de chez nous qui fait un pas en avant vers la liberté, c'est toute la C.T.C.C. qui devient plus forte.

●

La C.T.C.C. a une doctrine. Elle sait où elle va. Elle a à sa tête des chefs et des techniciens plus compétents, plus combatifs et en même temps plus réalistes. Elle représente aujourd'hui un mouvement qui est parvenu à l'âge adulte et qui est sûr de grandir sans cesse parce que les ouvriers de la province ont confiance en elle et y adhèrent en plus grand nombre que jamais.

Une manifestation ouvrière internationale

Le XIXe siècle, ère de progrès technique révolutionnaire, vit en même temps la naissance d'une classe sociale nouvelle : le prolétariat industriel. Les temples de la machine moderne attiraient des centaines de milliers d'esclaves, qui devenaient à leur tour des prolongements de la machinerie. Entassés dans les taudis, alternant un travail épuisant et pénible avec un sommeil de plomb, à peine réparateur, ces malheureux, pour la plupart illettrés, cherchaient trop souvent l'oubli et une joie toute fictive dans un alcoolisme avilissant. Et ainsi, des millions d'êtres humains naissaient, vivaient et mouraient sous le joug d'une condition de vie indigne qui paraissait immuable.

Les meilleurs d'entre eux se refusaient à croire à cette fatalité. Ils s'efforcèrent très vite de se grouper, pour s'entraider d'abord, pour s'épauler ensuite dans le combat pour une existence meilleure.

Des princes de l'Eglise, des intellectuels, des patrons catholiques même (hélas, trop peu nombreux au début) s'intéressaient à leur sort et soutenaient leurs efforts. Ils se heurtaient très souvent à une indifférence inexcusable ou même à une hostilité ouverte, qui s'étaient infiltrées dans la communauté catholique.

C'est alors que l'encyclique "Rerum Novarum" de S. S. le Pape Léon XIII a flétri ouvertement les méfaits du capitalisme oppresseur et défendu le droit des travailleurs et de leur famille à une existence humainement digne.

C'était la condamnation officielle des pratiques du régime en vigueur. C'était surtout l'encouragement anxieusement attendu par les pionniers des organisations ouvrières catholiques.

Depuis lors, celles-ci n'ont fait que se développer, gagnant en force et en influence. Dans les pays européens, qui étaient à l'avant-garde du progrès économique, leurs efforts ont abouti également à une législation sociale modèle.

Pour confirmer la doctrine sociale de son illustre prédécesseur et l'adapter aux réalités du siècle présent, S. S. Pie XI a donné à la chrétienté l'encyclique "Quadragesimo Anno".

Ces deux encycliques ont eu une influence incalculable sur l'évolution sociale contemporaine. Il convient donc que le monde catholique en général et les organisations ouvrières tout particulièrement profitent du 60e anniversaire de la parution de "Rerum Novarum" pour commémorer dignement cet événement historique.

Et comment pourraient-elles le faire mieux qu'en allant s'agenouiller aux pieds de Celui qui continue la tradition glorieuse et bienfaisante des Papes sociaux et qui a démontré tant de fois la sollicitude toute spéciale qu'Il apporte aux ouvriers et à leurs organisations.

A cette occasion, la C.T.C.C. a délégué à Rome son président général, M. Gérard Picard, et son aumônier adjoint, M. l'abbé Roland Frigon, qui accompagneront un groupe d'une vingtaine d'ouvriers syndiqués venant des quatre coins de la province.

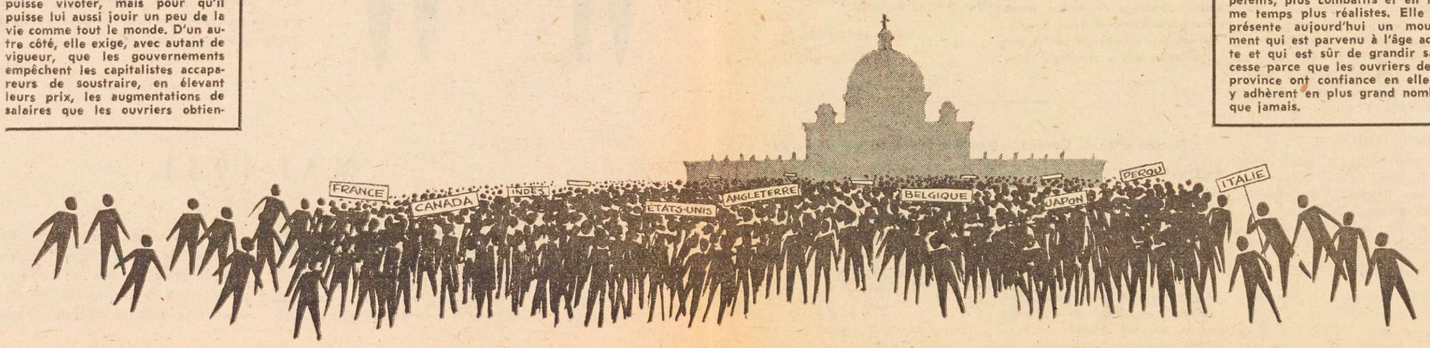

Le quinze mai — 1891 —

Il s'agit de "Rerum Novarum", la lettre encyclique de S. S. Léon XIII, promulguée le 15 mai 1891, il y aura donc soixante ans le 15 de ce mois.

Ce qui frappe le lecteur, à première vue, c'est l'étonnante actualité d'un document de ce genre. Seule l'Eglise peut atteindre à une telle universalité qui défie le temps et l'espace, parce que, seul son Chef Invisible "a les paroles de la vie éternelle".

Celui qui étudie une telle encyclique se trouve, d'abord, décontenancé. Il n'arrive pas à comprendre, avec les lumières de la raison, qu'une intelligence humaine puisse réussir à pénétrer et à posséder à un tel degré presque tous les domaines de la connaissance. Car "Rerum Novarum" est tout à la fois un traité de théologie, de métaphysique, de philosophie et de morale sociale, d'économie politique, de sociologie, tout cela servi par une vision aiguë des réalités psychologiques de la personne humaine. "Rerum Novarum" c'est une autre manifestation, intellectuelle celle-là, du miracle de l'Eglise, et pour bien des motifs.

Après avoir décrit les événements sociaux et politiques de l'époque et rappelé la condition infortunée des ouvriers, Léon XIII propose à notre considération une étude approfondie du droit de propriété et sur son partage; les socialistes, dans leur désir d'aider l'ouvrier à acquérir sa juste part dans la distribution des richesses veulent tout simplement déposséder ceux qui possèdent, non seulement la propriété privée, mais aussi le pouvoir quasi discrétionnaire de sa distribution. L'Etat doit être, en définitive, le régulateur de cette distribution.

Ils ont fondamentalement tort, statue Léon XIII.

D'abord, c'est une doctrine de "haine jalouse".

Ensuite, elle est "souverainement injuste".

Enfin, elle est contraire au droit naturel.

Puis, Léon XIII, devançant, pour ainsi dire, les réactions du lecteur, avant que d'exposer la solution chrétienne du problème, établira clairement la compétence de l'Eglise de juger tel problème.

C'est là, la merveilleuse transcendance du document. Figurons-nous un instant le Pape glorieusement régnant, sans orgueil cependant, sans vanité, mais pleinement conscient de sa mission et de son caractère sacré de représentant de la Vérité, établissant aux yeux du monde entier, que l'Eglise a le droit d'intervenir, même dans les questions sociales, pour exposer sa doctrine. C'est franc, c'est loyal, c'est courageux, surtout si l'on se reporte à l'an 1891 ! ! !

Si j'ai parlé de "miracle", plus haut, il s'agit bien de ce miracle constant de l'Eglise qui, malgré tout, demeure toujours fidèle à la ligne de conduite qu'Elle s'est tracée, ou plutôt que l'Esprit-Saint lui trace. "Car, affirme Léon XIII, nous taire serait aux yeux de tous négliger Notre devoir. La question qui s'agite, avait écrit quelques lignes plus haut le Pape des ouvriers, est d'une nature telle, qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il est impossible de lui trouver jamais une solution".

Et dans un langage d'une clarté, d'une précision et d'une vigueur fulgurantes Léon XIII exposera la solution chrétienne. Il faut relire "Rerum Novarum".

En résumé, l'encyclique expose comme principe fondamental que l'inégalité des conditions est inéluctable mais qu'il faut substituer l'union à la lutte des classes.

Mais l'Eglise, dans sa maternelle compréhension pour la faiblesse des fidèles, n'expose pas des principes sans au moins suggérer les moyens qu'il faut prendre pour que ces principes soient appliqués.

Pour unir les classes, il faudra :

1o. que patrons et ouvriers connaissent et accomplissent leurs devoirs mutuels de justice;

2o. avoir foi en une autre vie immortelle;

3o. faire un bon usage des richesses;

4o. connaître et comprendre la valeur de la pauvreté;

5o. accepter l'action sociale de l'Eglise.

Mais ce n'est pas tout; Léon XIII ne se contentera pas de considérations générales. Dans la troisième partie de sa lettre collective, il tracera une voie lumineuse pour tous les citoyens.

L'Etat, en premier lieu, par des mesures adéquates d'ordre général, devra assurer l'exercice de la justice distributive; il (l'Etat) devra avoir une prédilection pour la classe ouvrière; il (l'Etat) devra protéger la propriété privée, sauvegarder les intérêts matériels et spirituels de tous les citoyens, il devra même intervenir, quand ce sera nécessaire ,pour aider à la fixation du juste salaire. Mais les principaux intéressés, c.-à-d. les patrons et les ouvriers, devront aussi faire leur part, au moyen de leurs associations respectives, car ces dernières apportent des avantages précieux aux uns et aux autres.

Enfin, S. S. Léon XII écrira à la fin de sa lettre. "Que chacun se mette, **SANS DELAI,** à la part qui lui incombe, de peur qu'en différant le remède, on ne rende incurable un mal déjà si grave. Que les gouvernants utilisent l'autorité **PROTECTRICE** des lois et des institutions; que les riches et patrons se rappellent leurs **DEVOIRS;** que les ouvriers, dont le sort est en jeu, poursuivent **LEURS INTERETS** par des voies légitimes".

Pour célébrer cet anniversaire, nous ne saurions trop inviter les syndiqués à tenter une étude comparative entre "Rerum Novarum" et la récente lettre pastorale des archevêques et évêques de la province de Québec sur le problème ouvrier. Cette étude leur montrera, d'une façon manifeste, la transcendance et l'universalité de l'Eglise du Christ, présente à tous les siècles.

Célébrons le soixantième anniversaire de "Rerum Novarum" par l'étude; pour un syndiqué catholique, elle est inspiratrice d'action inévitablement.

N.B. — Pour la composition de cet article, je me suis largement inspiré du volume "La communauté humaine selon l'esprit chrétien", de M.-Emile Marmy, Editions Saint-Paul, Fribourg Paris 1949, Page 295 à 335.

Jacques Archambault, M.Sc.S.,
sec., Conseil central de Joliette.

C.T.C.C. CE TRAVAIL
Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.
Paraît tous les vendredis.
Directeur : GERARD PELLETIER
Rédacteur en chef : FERNAND JOLICOEUR
Administrateur : MARCEL ETHIER
Publiciste ROGER McGINNIS
Bureaux : 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694
Abonnement : Un an, $1.50; le numéro, 5 cents
Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.
Ministre des Postes, Ottawa.
Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

LA C.T.C.C. SUR LE PLAN INTERNATIONAL

La Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

AFFILIATION

Depuis le mois d'octobre 1947, la C.T.C.C. est affiliée à la Confédération internationale des Syndicats chrétiens (C.I.S.C.), dont le siège social est à Utrecht, en Hollande. Elle est aussi solidaire d'un mouvement ouvrier qui groupe environ trois millions de membres répartis dans sept pays : le Canada, la France, la Belgique, la Hollande, l'Irlande l'Allemagne, la Suisse et le Luxembourg. On peut facilement imaginer tous les avantages qu'il y a pour nous à faire partie d'une organisation aussi vaste qui a aujourd'hui une grande influence sur le plan internationale.

La C.I.S.C. a été fondée en 1921, l'année même de la fondation de la C.T.C.C. Elle groupe les confédérations de syndicats chrétiens de différents pays et les fédérations internationales professionnelles. Elle déclare, dans ses statuts, reconaître les principes de la morale du Christianisme comme base de la société humaine et se donne pour but de les faire régner dans le monde, afin de réaliser par son action un ordre social conforme aux principes chrétiens.

La C.I.S.C. travaille donc à répandre les idées du syndicalisme chrétien dans tous les pays susceptibles de les accueillir, même dans ces pays où il n'existe encore aucun mouvement syndical chrétien. Cela représente donc une grande force dans un monde aujourd'hui bouleversée par tant d'idées subversives et c'est certainement, dans le domaine temporel, le plus beau témoignage que l'Eglise puisse offrir aux hommes, de la valeur de sa doctrine.

La C.I.S.C. participe activement à d'autres organisations internationales qui s'intéressent aux questions relatives au travail, par exemple, à l'Organisation internationale du Travail, dont nous parlons dans cette page, et au Conseil économique et social des Nations Unies.

Déclaration de principes de la C.I.S.C.

Voici quelques paragraphes de la déclaration de principes de la C.I.S.C. qui donne une diée de l'esprit qui anime cette organisation ouvrière internationale à laquelle nous sommes affiliés.

"La C.I.S.C. revendique le maintien des droits, des libertés et des responsabilités de la personne, de la famille, de la profession et de tout groupement spontané.

"Elle revendique notamment pour les travailleurs la liberté syndicale : le droit des travailleurs de s'affilier aux organisations de leur choix. L'autorité publique devra cependant veiller à ce que les droits des minorités soient dûment respectés.

"Elle reconnaît à l'Etat une tâche coordinatrice et une tâche supplétive en cas de défience d'initiative privée, familiale ou professionnelle.

"Le libre épanouissement de la personne humaine suppose l'épanouissement de la famille qui doit être défendue contre une société qui saperait les bases d'une vie saine de famille, contre l'Etat qui souvent oublie que la famille a des droits imprescriptibles sur l'éducation et la formation des enfants.

"Le libre épanouissement de la personne humaine exige le respect de la propriété individuelle, tout homme pouvant acquérir et posséder des biens à titre privé.

"La C.I.S.C. se pose comme objectif la déprolétarisation des masses travailleuses en leur facilitant l'accès à la propriété privée.

"Le système économique basé sur l'entreprise privée ne doit pas viser exclusivement à produire des bénéfices. Tout système économique doit être aménagé de telle sorte que les conditions du travail répondent à la dignité humaine des travailleurs et que tant dans l'entreprise que dans la profession et dans les relations interprofessionnelles ses droits de collaborer soient reconnus. Il doit en outre assurer un niveau élevé et stable de l'emploi. C'est à la profession et, en dernière instance, à l'Etat, gardien du bien commun, d'assurer ce niveau de l'emploi.

L'organisation internationale du Travail

L'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) est l'une des institutions spécialisées associées aux Nations Unies. Elle existe depuis l'ancienne Société des Nations fondée après la première grande guerre. Elle groupe des Etats et est financée par les contributions des gouvernements des pays membres au nombre aujourd'hui de 62, dont le Canada.

Conférences

La C.T.C.C. participe, chaque année, à la Conférence internationale du Travail organisée par l'O.I.T. Son délégué est considéré comme un conseiller technique ouvrier du gouvernement canadien. Ces conférences groupent ainsi des représentants gouvernementaux, patronaux et ouvriers. Cette année, notre délégué est le confrère F.-X. Légaré, vice-président de la C.T.C.C., qui est actuellement en route vers Genève où se tiendra la conférence au cours du mois de juin.

Ces conférences, qui sont les principales activités de l'O.I.T., ont pour but de formuler des normes sociales internationales sous la forme de Conventions internationales du Travail et de Recommandations.

A date, la Conférence a adopté 98 Conventions internationales du Travail et 88 Recommandations établissant des normes minima internationales. La plupart de ces conventions et recommandations ont été ratifiées par le gouvernement canadien. L'ensemble de ces instruments internationaux constitue ce que l'on est convenu d'appeler le Code international du Travail, qui couvre une grande diversité de sujets et notamment :

Les services publics de l'emploi; les bureaux de placement privés; l'orientation et la formation professionnelles; la politique des travaux publics et les plans d'équipement; le chômage; les clauses de travail dans les contrats publics; les salaires; la durée du travail; le repos hebdomadaire; les congés annuels payés; l'âge d'admission au travail; l'examen médical d'aptitude à l'emploi; le travail de nuit des enfants et des jeunes gens; le travail des femmes; la liberté syndicale; le droit d'organisation et de négociation collective; la sécurité sociale; etc.

Déclaration de principes de l'O.I.T.

Voici un extrait de la déclaration de principes de l'O.I.T. adoptée lors de la Conférence tenue à Philadelphie en 1944.

"La Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du Travail de seconder la mise en oeuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser :

a) la plénitude de l'emploi et l'élévation des niveaux de vie;

b) l'emploi des travailleurs à des occupations où ils aient la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux au bien-être commun;

c) pour atteindre ce but, la mise en oeuvre, moyennant garanties adéquates pour tous les intéressés, de possibilités de formation et de moyens propres à faciliter les transferts de travailleurs, y compris les migrations de main-d'oeuvre et de colons;

d) la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et ont besoin d'une telle protection;

e) la reconnaissance effective du droit de négociation collective et la coopération des employeurs et de la main-d'oeuvre pour l'amélioration continue de l'organisation de la production, ainsi que la collaboration des travailleurs et des employeurs à l'élaboration et à l'application de la politique sociale et économique;

f) l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets;

g) une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations;

h) la protection de l'enfance et de la maternité;

i) un niveau adéquat d'alimentation, de logement, et de moyens de récréation et de culture;

j) la garantie de chances égales dans le domaine éducatif et professionnel.

La C.T.C.C. peut afficher

des réalisations

Effectifs globaux :

Fondée à Hull, en 1921, la C.T.C.C. compte aujourd'hui 30 ans d'existence au service des ouvriers du pays.

Elle a toujours prospéré et, partie d'un petit noyau de militant au début du siècle, elle groupe dans ses rangs, en 1951 :

Fédérations industrielles et professionnelles :	16
Conseils centraux :	15
Syndicats locaux :	405
Effectif global :	85,000

Le syndicat local est la première unité syndicale qui protège les intérêts de ses membres sur le plan de l'entreprise.

La fédération est composée de tous les syndicats locaux dans une même industrie. Son rôle est de protéger leurs intérêts et ceux de leurs adhérents sur le plan de la profession.

Le Conseil central est en quelque sorte une fédération régionale et interprofessionnelle qui groupe tous les syndicats des diverses industries dans une ville ou un territoire délimité. C'est un organisme de propagande syndicale et d'action sociale.

Tous ces groupements et leurs effectifs sont disséminés dans 95 cités et villes de la province de Québec, y comprises les villes d'Ottawa et de Sudbury, Ont., ainsi que la ville de Moncton, N.-B.

Législation ouvrière :

"Force sociale imposante, au prestige grandissant", la C.T.C.C. fut l'initiatrice depuis sa fondation de la législation sociale de notre province de Québec. Voici quelques-unes des lois qui ont été obtenues exclusivement ou principalement par la C.T.C.C. :

Loi des Syndicats professionnels (1924), Loi des Conventions collectives de Travail (1934), Législation du Salaire minimum pour Hommes (1937), Loi des Relations ouvrières (1944), Loi des Différends entre les Services publics et leurs Salariés (1944), Conseil supérieur du Travail(1942), Conseil supérieur de l'Enseignement technique (1942).

Fédérations industrielles et professionnelles :

Barbiers, Bas façonnés, Bâtiment, Chaussure, Commerce, Gantiers, Employés municipaux, Imprimerie, Industrie du Bois, Industrie minière, Meuble, Métallurgie, Pulpe et Papier, Services hospitaliers, Textile, Vêtement.

Conseils centraux :

Drummondville, Granby, Joliette, Montréal, Nicolet, Ottawa-Hull, Québec, Rimouski, St-Hyacinthe, Saguenay-Lac St-Jean, Shawinigan, Sherbrooke, Sorel, Trois-Rivières, Victoriaville.

Services de la C.T.C.C. :

Service juridique, Service technique, Service de finances, Service d'organisation, Journal "LE TRAVAIL", Service d'éducation, Service de recherches.

Intervention de syndicats européens en faveur de René Rocque

La Confédération internationale des Syndicats chrétiens, qui comprend plus de 2,000,000 de membres affiliés, a fait parvenir le télégramme suivant au premier ministre du Canada :

L'hon. Louis Saint-Laurent,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Confédération internationale syndicats chrétiens, vivement émue par emprisonnement René Rocque, proteste énergiquement contre cette violation droits syndicaux Stop Réclame immédiate libération camarade emprisonné Stop C.I.S.C. envisage introduction plainte auprès Nations Unies et O.I.T. Stop Pour Bureau exécutif.

SERRARENS,
secrétaire général.

De son côté, la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique a fait tenir à la C.T.C.C. le télégramme suivant :

Confédération des
Travailleurs catholiques
du Canada,
Montréal, Qué.

Le Bureau de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique, au nom de 560,000 membres affiliés, proteste contre emprisonnement camarade René Rocque Stop Vous témoigne sincère sympathie et sentiment solidarité Stop Veuillez transmettre meilleurs sentiments à Mme Rocque dont mari combat pour liberté syndicale et droits des travailleurs.

(Signé) M. COOL, président,
Confédération des Syndicats
chrétiens de Belgique.

LA SEMAINE

SAGUENAY-LAC St-JEAN

Victoire des Chauffeurs d'Autobus

Les chauffeurs d'autobus de la Compagnie des Autobus Saguenay Ltée, ont enfin gagné leur point. Le tribunal d'arbitrage qui a entendu leur cause vient de rendre une décision qui constitue une victoire éclatante pour cette catégorie d'employés.

Depuis le mois de juillet dernier, les chauffeurs d'autobus ont subi bien des humiliations et leur cause a souffert de nombreux retards mais enfin la décision du tribunal d'arbitrage leur arrive comme une récompense à leur patience.

La plupart des chauffeurs d'autobus reçoivent par la sentence arbitrale une augmentation de salaire de $11.00 par semaine et cette augmentation de salaire est rétroactive au 22 décembre 1950. Pour tous les chauffeurs qui sont restés au poste depuis cette date, c'est donc une rétroactivité de plus de $150.00 chacun qu'ils recevront.

Les chauffeurs d'autobus qui touchaient déjà un petit boni ou une commission recevront $3.50 d'augmentation par semaine, augmentation rétroactive au 22 décembre dernier. De $35.00 par semaine, le salaire des chauffeurs d'autobus passe maintenant à $46.00 par semaine.

Les heures de travail pour les chauffeurs d'autobus seront de 54 heures par semaine pour les réguliers et de 60 heures par semaine pour les surnuméraires. Point important à noter: la semaine de travail sera de 6 jours; c'est donc dire que chaque chauffeur d'autobus aura droit à une journée de congé par semaine.

La convention collective s'étendra du 22 décembre 1950 au 22 décembre 1951 et le salaire qui leur a été accordé a été basé sur l'indice fédéral du coût de la vie du mois de décembre, soit donc l'indice de 171.1.

Les vacances, d'une semaine qu'elles étaient, pourront maintenant aller jusqu'à deux semaines par année. Tout ce que l'employeur exige comme uniforme devra être payé par lui-même; s'il exige des chemises et des cravates semblables, l'employeur devra les fournir à ses chauffeurs.

Enfin, l'ancienneté absolue devra être observée sur les courses régionales; pour les courses à longue distance, la préférence sera donnée aux chauffeurs senior pourvu qu'ils répondent aux exigences de la tâche.

Vote secret chez Jalbert

A la mi-janvier, les propriétaires de l'entreprise *Jalbert & Tremblay* se sont adressés à la Commission des Relations Ouvrières pour demander que le certificat de reconnaissance syndicale du Syndicat du Bois Ouvré du Saguenay soit révoqué, sous prétexte que le Syndicat n'avait plus la majorité.

Le Syndicat a aussitôt communiqué avec la Commission des Relations Ouvrières, pour l'informer que si le Syndicat n'avait plus la majorité, c'était dû à l'attitude anti-syndicale des propriétaires de cette entreprise, qui avaient congédié le président et le secrétaire du Syndicat, sous prétexte de manque de travail, tandis que le Syndicat croyait que c'était plutôt pour activités syndicales.

La Commission demanda plus de renseignements sur le sujet et c'est alors que les officiers libérés des Syndicats découvrirent que dans le passé, le propriétaire de l'entreprise Jalbert & Tremblay, à deux occasions, avait réuni ces employés pour leur conseiller de ne pas se former en Syndicat et surtout de ne pas s'affiler avec les autres Syndicats régionaux.

Mercredi le 25 avril, la partie syndicale et la partie patronale furent convoquées devant la Commisions des Relations Ouvrières pour expliquer leur point de vue et prouver leurs avancés.

Les représentants du Syndicat ne manquèrent pas de faire ressortir devant la Commission les pratiques interdites dont le propriétaire de *Jalbert & Tremblay* s'était rendu coupable, pratiques interdites au sens de la Loi des Relations Ouvrières. En conclusion, le Syndicat demanda avec instance qu'un vote secret soit accordé pour établir si les employés voulaient garder le Syndicat comme représentant-négociateur.

Après avoir délibéré sur la preuve faite devant elle, la Commission des Relations Ouvrières vient de rendre jugement et a décidé d'ordonner un vote-enquête au scrutin secret parmi tous les salariés à l'emploi de Jalbert & Tremblay Ltée le 19 janvier 1951, afin d'établir s'ils désirent encore être représentés par le *Syndicat National du Bois Ouvré du Saguenay*, pour fins de négociations.

Les membres du *Syndicat National du Bois Ouvré du Saguenay* sont heureux de cette décision de la Commission des Relations Ouvrières, décision qui leur permettra enfin d'exprimer librement leur point de vue, sans crainte de s'exposer à se faire congédier pour activités syndicales. Dès que le résultat du vote sera connu, et le Syndicat ne doute pas de remporter là une nouvelle victoire, le patron sera requis de négocier une nouvelle convention collective de travail.

Si vous connaissez des lecteurs qui ont déménagé le 1er mai, prévenez-les qu'ils doivent nous faire connaître leur NOUVELLE ADRESSE

Les Encycliques et la carabine

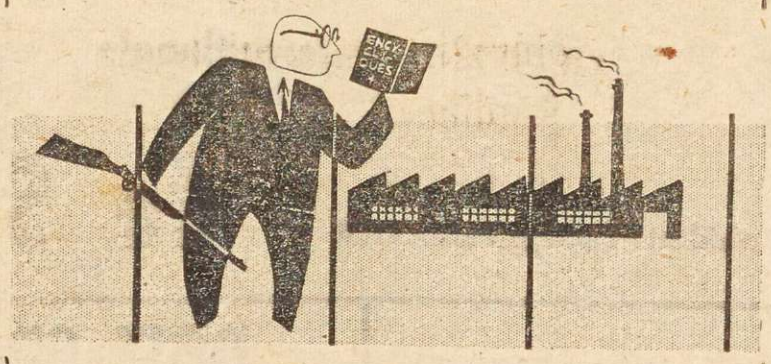

En voyant ce dessin, nos lecteurs croiront sans doute que notre dessinateur s'est abandonné à sa fantaisie et que cette caricature ne se rapporte à rien de précis.

Qu'ils se détrompent.

Au contraire, elle est inspirée par un personnage très réel et par un incident très récent.

Il s'agit en effet de M. Dominique Poulin, un patron de Beauceville, qui emploie 29 ouvriers dans une petite usine de bois de plancher. Formés en syndicat, les ouvriers de M. Poulin avaient négocié selon la loi un contrat de travail qui se trouvait en vigueur depuis un an. Mais, M. Poulin s'est fatigué de certaines clauses et pour n'être pas embarrassé plus longtemps par le contrat, il l'a déchiré, tout simplement.

Evidemment, les ouvriers ne le voyaient pas du même oeil. Mais M. Poulin s'est réclamé des encycliques, affirmant qu'il les connaissait mieux que le syndicat.

Puis, quand ses 29 ouvriers ont refusé lundi dernier, d'accepter des conditions de travail dictées par l'employeur, ce dernier s'est mis à monter lui-même la garde à la porte de l'usine, la carabine sous le bras, et à engager tous les "scabs" qu'il a pu trouver.

Comme mélange, c'est un beau mélange! Mais les ouvriers de Beauceville sont bien décidés à "démêler" leur patron, à le ramener au bon sens.

LE RECENSEMENT

Le secrétaire général prie chacun de nos lecteurs de prendre connaissance de cette lettre

Monsieur Jean Marchand,
secrétaire général,
Conférence canadienne et
catholique du Travail,
144 boulevard Charest,
Québec, (P.Q.).

Monsieur,

Le neuvième inventaire national ou recensement du Canada commencera le 1er juillet. Comme vous le savez, le recensement a lieu tous les dix ans et recueille des renseignements indispensables à une grande variété de fins. Une foule de ces renseignements sont très utiles aux travailleurs et aux syndicats. Des exemples frappants sont les données sur les occupations et le gain, l'emploi et le chômage ainsi que le logement.

Important

L'une des questions les plus importantes du recensement est celle des occupations. Aux recensements précédents, les réponses n'ont pas été satisfaisantes à ce sujet. Souvent la ménagère, la mère ou une autre personne du ménage donne les réponses et non le travailleur lui-même. Ceux qui donnent les renseignements ne sont peut-être pas tout-à-fait au courant de la nature de l'occupation. De plus, il y a parfois tendance à embellir le titre. Les travailleurs eux-mêms ne savent pas toujours le titre exact de leur position et n'ont qu'une vague idée du travail qu'ils font.

Les données relatives aux occupations ont tant d'importance dans le recensement qu'il faut à tout prix les rendre plus exactes, ce qui serait bien difficile sans la collaboration des travailleurs eux-mêmes. Nous savons que les organisations ouvrières peuvent nous aider et nous serons très reconnaissants de leur appui.

Nous demandons à tous les grands employeurs de vous aider en demandant à leur bureau du personnel ou à d'autres administrateurs de bien renseigner chaque employé sur le titre exact de ses fonctions. Nous avons des affiches à placer dans les établissements pour engager les employés à s'assurer du titre exact de leur position. On priera les employés de laisser le renseignement à quiconque donnera les réponses à l'agent recenseur quand il passera.

Nous sommes certains que les organisations ouvrières pourront exercer une grande influence sur la réussite de ce système en encourageant les membres à y collaborer. Si un établissement ne se donne pas la peine d'appliquer cette méthode, les syndicats et leurs membres peuvent exiger que les renseignements soient fournis.

Confidentiel

Tous les renseignements donnés à l'agent recenseur sont strictement confidentiels. Personne, sauf les employés du Bureau fédéral de la statistique, tenus au secret en vertu d'un serment et assujettis à des sanctions s'ils le violent, n'a d'accès aux documents individuels. Il est illégal pour le Bureau de transmettre des renseignements au sujet de toute personne en particulier à qui que ce soit (gouvernements, employeurs, municipalités et individus). Les noms et les détails concernant les individus en particulier ne peuvent pas être dévoilés pour les appels militaires, l'impôt, la répartition de la main-d'oeuvre ou aucune autre fin. Le recensement ne servira d'aucune manière et sous aucune forme à l'enregistrement national.

Le recensement aura lieu en juin et commencera le premier. Vous aiderez à l'importante entreprise nationale qu'est le recensement en envoyant à vos membres, vers la fin d'avril, une lettre leur demandant de collaborer au recensement et de fournir en particulier des renseignements exacts au sujet de la désignation de leur position.

Votre tout dévoué,
Herbert Marshall,
statisticien du Dominion

Les ouvriers diront-ils leur mot dans la gestion des usines?

Que le problème reste ouvert, il n'y a pas lieu d'en douter. Une prise de position mal rédigée ne suffit pas à le supprimer. Quand il fut dit à Rome que la cogestion totale n'était pas nécessairement impliquée par le droit naturel, quelques milieux industriels d'Allemagne triomphèrent trop vite en prétendant que le problème de la co-gestion ne se posait pas du tout. C'est méconnaître le sens très précis des réserves qui avaient été faites. De la même manière, quand des déclarations pontificales du XIXe ou du XXe siècle ont rappelé, à l'occasion de divers conflits et à l'égard de divers régimes, que l'Etat n'a pas tous les droits, on n'avait pour autant à en conclure (comme certains l'ont fait à tort) qu'il n'en a aucun... Quand une affirmation est rejetée comme inexacte dans sa forme absolue, il ne suffit pas d'affirmer le contraire pour être dans le vrai. On peut invoquer ou ne pas invoquer des textes d'allure théologique. Mais si l'on choisit de les invoquer (et on ne s'en est pas privé en Allemagne), il faut savoir ce qu'ils veulent dire.

Le problème ne reste pas seulement ouvert dans le domaine des idées. Les faits donnent aussi une importance plus grande qu'à d'autres moments. Ce n'est pas par hasard que les discussions ont été si vives en Allemagne. Après les bouleversements de 1945, les changements forcés de résidence et d'activité de nombreux éléments de la population, la physionomie toute nouvelle prise par de grandes parties du territoire, les idées courantes sur la propriété ont subi un certain nombre de chocs qui auraient été inattendus quelques années plus tôt. A l'heure actuelle, où l'on voit la puissance des milieux industriels se reconstituer rapidement dans la Ruhr et ailleurs, les défiances qui peuvent exister à leur égard accentuent encore le désir de reviser plus d'une notion, à la fois sur la propriété des entreprises et sur leur gestion.

En fait, et au-delà du cas particulier de l'industrie allemande, la question qui demeure et qui n'est pas résolue est la divergence entre deux conceptions de la participation ouvrière à la vie des entreprises. La première attitude consiste à admettre les représentants ouvriers à prendre part avec la direction de l'entreprise (oeuvres sociales, colonies de vacances, services sanitaires, etc.), à condition d'écarter rigoureusement l'intervention ouvrière de l'activité propre de l'entreprise. La seconde attitude, plus exigeante, consiste à demander une participation à la gestion **économique** de l'entreprise et non pas seulement au contrôle des activités **sociales.** Presque personne n'a d'objection à la co-gestion sociale (pas plus dans les entreprises du régime soviétique que chez un grand nombre de patrons qui confinent volontiers dans ce domaine les comités d'entreprise). La co-gestion économique rencontre des résistances beaucoup plus vives. Elle correspond en effet à une transformation beaucoup plus profonde des rapports sociaux. Cela ne veut pas dire qu'il soit inutile d'y travailler.

★ ★ ★

Un mouvement ouvrier conscient de ses responsabilités se doit naturellement de ne pas ignorer les obstacles qui gênent ses revendications. La co-gestion se heurte encore à des obstacles juridiques: elle suppose des formes de propriété qui ne sont pas encore clairement définies. Elle se heurte aussi à des obstacles psychologiques: pas seulement chez ses adversaires, mais chez le travailleurs eux-mêmes qui ont à surmonter de nombreuses difficultés dans la conquête des responsabilités économiques, car ils ne peuvent assumer ces responsabilités qu'avec un travail de préparation et d'information qui demande des sacrifices de temps appréciables. Mais la conscience des obstacles aide à parcourir la route, seule l'ignorance volontaire de ces difficultés crée de sérieux risques d'échec. Peut-être l'effort un peu artificiel des catholiques allemands pour ériger en absolu doctrinal un choix qu'ils avaient à faire dans l'action, visait-il à simplifier trop vite des difficultés non encore résolues. La doctrine est bien là pour orienter l'action, mais non pour suppléer aux responsabilités qu'un mouvement doit prendre.

(C.F.T.C. La Revue du Militant "Formation" no 32, Février 1951).

25e anniversaire du

Conseil central des Syndicats nationaux de ST-HYACINTHE

Président: Elphège PELLETIER

Secrétaire: Thérèse BEDARD

Syndicats affiliés

Syndicat National du Tricot Inc.
(Penmans Limited)

Prés. Jean-Claude Morel.
Sec. Mlle Berthe Turner

Syndicat National Catholique du Bas Façonné de la Gotham Inc.
(Gotham Hosiery Co. of Canada)

Prés. Roland Bédard
Sec. Marie-Paule Proulx

Syndicat Catholique National du Vêtement Inc.
(Yamaska Shirt Limited)

Prés. Mlle Rita Lamoureux
Sec. Mlle Gabrielle Brûlé

Syndicat National Catholique des Institutions Religieuses Inc.

Prés. Normand Huot
Sec. Gabriel Phaneuf

Syndicat Naitonal des Employés de la Donahue Inc.
(Donahue Corporation of Canada Limited)

Prés. Georges Lambert
Sec. Mlle Pauline Cabana

Syndicat National des Travailleurs en Chaussure Inc.
(J.-A. et M. Côté - Rita Shoe Ltd.)

Prés. Robert Flibotte
Sec. Laurent Guertin

Syndicat National Catholique des Employés Barbiers de St-Hyacinthe

Prés. Jules Laprés
Sec. Roland Masse.

Syndicat National Catholique des Employés du Corduroy de St-Hyacinthe Inc.
(Canadian Corduroys Ltd.)

Prés. Jean Sirois
Sec. James Davis.

DEUX GRANDES MANIFESTATIONS

à l'occasion du Dimanche de la Justice Sociale (20 mai) et de l'anniversaire des grandes Encycliques Rerum Novarum (60ème) et Quadragesimo Anno (20ème) organisées en collaboration par:

Le Conseil Central des Syndicats Nationaux Catholiques de St-Hyacinthe, la L.O.C. et la J.O.C.

avec le concours de tous les syndicats et de tous les mouvements d'Action catholique de St-Hyacinthe.

PROGRAMME

Samedi soir (19 mai)

Soirée de prières et d'actions de grâce à la Cathédrale de St-Hyacinthe.

9 heures—Ouverture des prières publiques.
Récitation du Rosaire avec méditation des mystères par l'abbé J.-W. Chiasson, aumônier diocésain de la L.O.C.
(Les confessions seront entendues).

11 heures—Heure d'adoration prêchée par le R.P. Paul-Emile Pelletier, O.M.I., aumônier national de la L.O.C.

Minuit —Communion générale.
L'abbé Maurice Tougas, vicaire à la Cathédrale, dirigera les cantiques.

Dimanche après-midi (20 mai) — à 2 heures

Au Centre Social (1695 Marguerite-Bourgeoys) **Forum populaire** sur "La charité chrétienne, principe de restauration sociale" précédé d'une causerie par Edmond Major, organisateur du Conseil Central de St-Hyacinthe, suivi d'un programme de vues animées (films éducatifs et récréatifs).

Invités d'honneur au forum:

Son Honneur le maire E.-O. Picard;
Léopold Turcotte, propagandiste diocésain de la L.O.C.
Georges Patenaude, agent d'affaires du Syndicat national du tricot;
Adrien Malo, gérant de la Coopérative "La Maison Familiale";
Bruno Forcier, président du Cercle d'Entraide;
Odilon Chabot, secrétaire du Comité paritaire des Inst. religieuses.

Entrée libre — Bienvenue à tous

Le monde traverse à l'heure actuelle une époque de bouleversements profonds. Qu'en sortira-t-il ? Il en dépend de nous.

Les hommes ont oublié Dieu. Ils ont oublié le message d'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ : "Aimez-vous les uns les autres".....Ils n'entendent plus l'appel de Bethléem : "Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté".

D'où viendra le salut, sinon de ceux qui se réclament encore du titre de catholiques ! Et quelle responsabilité incombe à ceux qui sont fiers d'appartenir à une organisation catholique !

Les ouvriers catholiques se doivent de fêter dignement le dimanche de la Justice Sociale et l'anniversaire des grandes encycliques. "Rerum Novarum", c'est la grande charte sur laquelle les travailleurs peuvent baser solidement leurs justes revendications.

Profitons donc de l'occasion qui nous est offerte pour bien préparer cette journée importante par une belle soirée de prières et d'actions de grâce.

En ces temps de super-égoïsme, de haine, de querelles et de guerre, alors que le fléau lamentable d'une nouvelle tuerie mondiale plane sur nos têtes, sachons faire le sacrifice d'un petit voyage, d'une visite ou d'une partie de plaisir, pour nous tourner vers le Maître, Lui demander pardon et pitié pour tous ceux qui ne savent pas encore ce qu'ils font.

Syndicats affiliés

Syndicat National Catholique du Textile Inc.
(Goodyear Cotton Co. of Canada Limited)

Prés. Elphège Pelletier
Sec. Lauréo Girouard

Syndicat des Métiers de la Construction de St-Hyacinthe Inc.

Prés. Roméo Meunier
Sec. Omer Bell

Union Nationale Catholique des Menuisiers et Facteurs d'Orgues Inc.
(Casavant Frères Ltée)

Prés. Léo Ménard
Sec. Louis Martel

Syndicat du Textile de Soie Inc.
(Consolidated and Duplex Textiles Limited)

Prés. Gérard Lachapelle
Sec. Louis Latulippe

Syndicat National des Tanneurs et Corroyeurs Inc.
(Duclos et Payan Limited)

Prés. Gérard Robert
Sec. Léopold Carufel

Syndicat de la Métallurgie de St-Hyacinthe Inc.
(Volcano Limitée)

Prés. Jean-C. Henry
Sec. Paul-E. Nault

Syndicat National Catholique des Employés Municipaux de St-Hyacinthe Inc.

Prés. Gérard Beaudoin
Sec. Oscar Hins

Syndicat National Catholique des Employés de St-Amand Shoe Supply Inc.
(St-Amand Shoe Supplies Lted)

Prés. Calixte Marsan
Sec. Mme Rita Laporte

OUVRIERS DE ST-HYACINTHE

Faites-vous partie d'un des syndicats ci-dessus mentionnés?
Sinon, pourquoi ne pas y entrer dès cette semaine?

Y a-t-il un syndicat dans l'entreprise où vous travaillez?
SINON, VOUS POUVEZ AIDER A CORRIGER CETTE SITUATION. Adressez-vous à:

EDMOND MAJOR

1695, rue MARGUERITE-BOURGEOYS — Organisateur du Conseil central — Tél.: 1668-J